

Dans le cadre de la fête de la mer

La Largade

INSTRUCTIONS DE COURSE

dimanche 18 Octobre 2026

Lieu : Marseille

Autorité organisatrice : **UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE**

34, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est :

- Inscription :

- Après la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe Télégram « La Largade 2026 » créée par l'organisation. Nous invitons tous les skippers à disposer d'un téléphone muni de cette application. Lien d'accès au groupe sur la page de la régate :

[Lien La Largade](#)

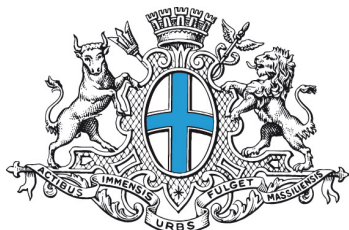
- 3.2 La VHF est obligatoire ; il est recommandé de veiller le **canal 69 de l'organisation** et le **canal 16 en double veille** du départ du port et jusqu'à son retour.

Si un incident grave se produit en course à bord d'un bateau, vous devez en aviser le comité de course. Si une intervention des secours en mer est nécessaire et que le comité n'est pas joignable, contacter le CROSS MED par VHF ou par téléphone (196).

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

- 3.3 PC Terre : Jean-Pierre CHURET 06 60 39 81 04 et canal VHF 69



4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] Les concurrents et accompagnateurs doivent se conformer à toute demande raisonnable d'un responsable de l'épreuve. Tout manquement pourra être considéré comme mauvaise conduite.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts dont les emplacements seront situés sur le parvis de l'UNM. Ces signaux seront aussi diffusés sur le groupe Télégram « La LARGADE 2026 »
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après son affalée. (Ceci modifie : signaux de course).

6. PROGRAMME DE LA COURSE

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :
- Le dimanche 18 octobre 2026 :
 - 9h30 briefing si nécessaire diffusé par VHF et sur le groupe Telegram
 - 10h30 à 11h30 Parade et émargement potentiel au niveau de la Tonne du vieux.
 - 11H55 signal d'attention, 12H00 départ de la course.

7. PAVILLONS DE CLASSE, GROUPES DE CLASSEMENTS & SIGNAUX D'AVERTISSEMENTS

Classe	Flamme de classe (pataras)	Groupe de classement	Signal d'avertissement
Groupe unique	néant	La LARGADE	Flamme Numérique 1

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est Ile d'If, rades Nord & Sud de Marseille

9. LE PARCOURS

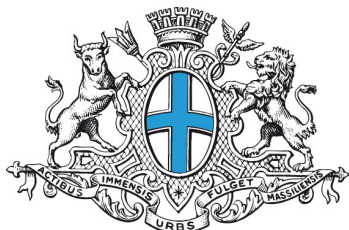
- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**.
- 9.4 Les marques sont à contourner
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont définies comme suit :

Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
Entre Ile d'If et cardinale Sourdaras	Bouées coniques oranges ou jaunes	Bouée conique rouge	Entre Bateau arrivée et Bouée conique bleue

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.



11. OBSTACLES ET ZONES INTERDITES

Voir Annexe règles de circulation en rade de Marseille et obstacles.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le phare de l'extrémité Est de l'île du château d'If et la balise cardinale Sourdaras. Une bouée pourra être mouillée à proximité des rochers coté château d'If et sera à laisser à babord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera située proche de la digue des catalans et sera entre le mât arborant un pavillon bleu d'un bateau et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 Si aucun bateau ne termine la course, le Comité de Course se réserve le droit d'utiliser le pointage à une marque de parcours comme heure d'arrivée.
Ceci ne pourra donner lieu à réclamation ou demande de réparation de la part des concurrents.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour, sauf pour les infractions commises dans la zone des 3 longueurs d'une marque où la pénalité reste de 2 tours.

15.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à une disqualification.
Pour les infractions pour lesquelles une autre pénalité est envisageable ([DP]), le Jury a la possibilité d'attribuer une pénalité de 0 à DSQ. **Voir le tableau en annexe T.**

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

16.1 Les temps sont les suivants :

Groupes	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
La Largade	Côtier		3h30	70 minutes

16.2 Les bateaux manquants à finir sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 L'annexe T est appliquée. La conciliation sera proposée avant instruction d'une réclamation.

17.2 Le formulaire numérique de demande d'instruction est disponible en suivant le lien publié sur le tableau Officiel (groupe Télégram « La Largade 2026 »). Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.



Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins.

Les instructions auront lieu dans la salle du secrétariat de l'UNM. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau Officiel (groupe Télégram « La LARGADE 2026 »).

17.3 Temps limite pour réclamer : 1 heure après l'arrivée du dernier concurrent dans la dernière course du jour.

17.4 Emplacement de la salle du jury : salle du secrétariat de l'UNM

18. CLASSEMENT

18.1 Une seule course valide la compétition.

18.2 Le classement se fera en temps réel.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne la course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.2 Le canal **VHF** utilisé en course est le **69**. Il est recommandé de veiller également le canal **16**.

19.3 Compte tenu de la disparité des embarcations de La LARGADE et son coté festif une très grande vigilance est requise.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés avec flamme, guidon ou pavillon de l'Union Nautique Marseillaise ou de la FSN13

En raison de circonstances particulières, les bateaux du Comité de Course pourront maintenir leur position à l'aide du moteur. Ceci ne peut donner lieu à une demande de réparation.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris devront être conservés à bord et ramenés à terre pour être jetés dans les conteneurs mis à disposition par l'organisation.

28. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

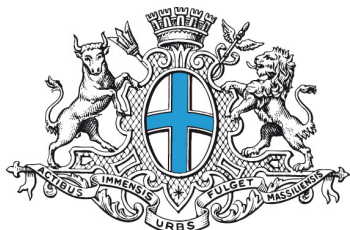
1er, 2ème, 3ème Temps réel

Prix spéciaux à discrétion de l'organisateur.

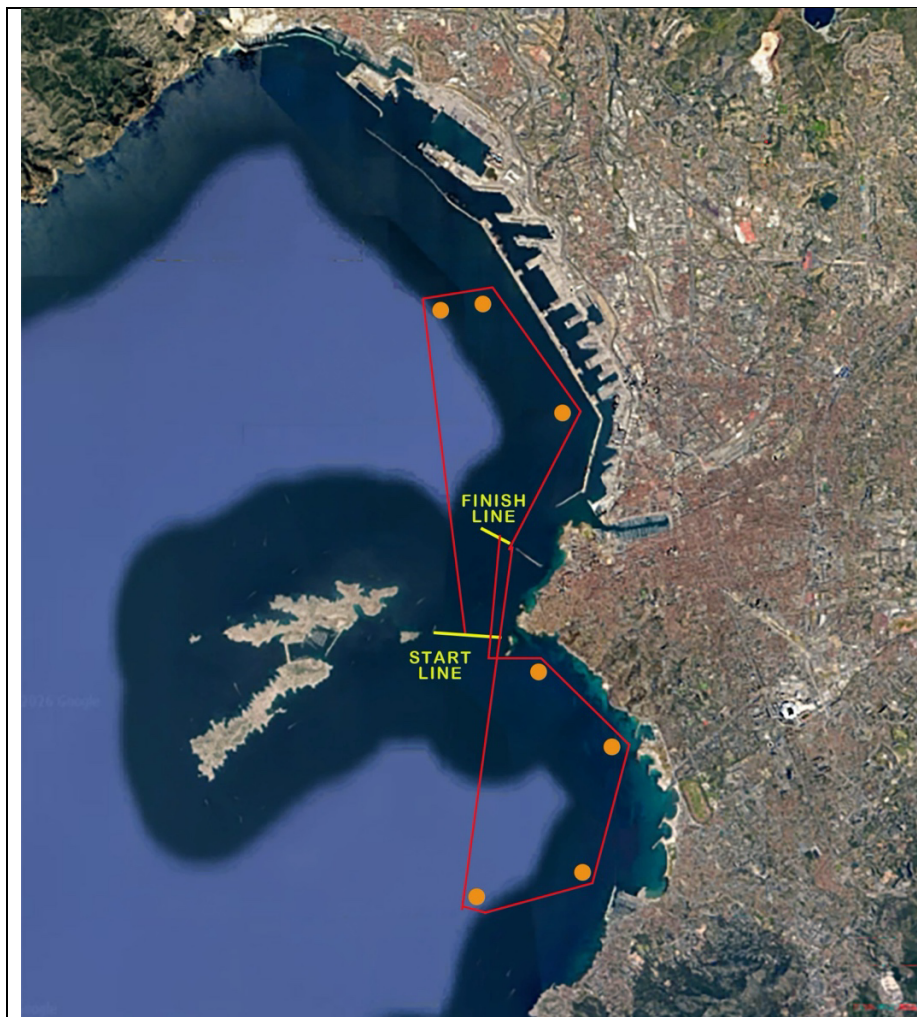
ARBITRES DÉSIGNÉS :

Président du comité de course : André BORONAT

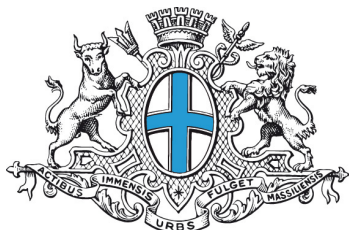
Président du jury : Jean-Pierre CHURET



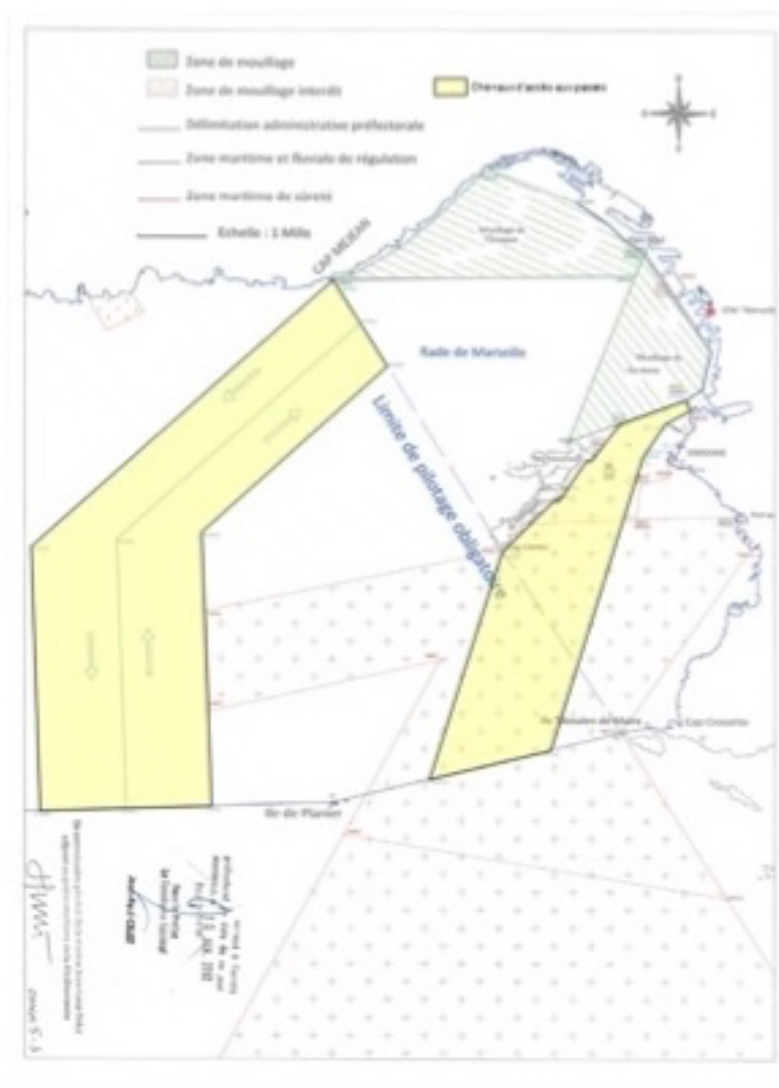
ANNEXE PARCOURS



Départ
Bouée Panzani 1 à laisser à Tribord
Bouée Panzani 2 à laisser à Tribord
Bouée du Silo à laisser à Tribord
Bouée grand large Bain des Dames à Bâbord
Bouée Pointe Rouge à Bâbord
Bouée Base Nautique Florence Arthaud à Bâbord
Bouée du Marégraphe à Bâbord
Ilettes d'Endoume à Tribord
Digue des Catalans à Tribord
Arrivée

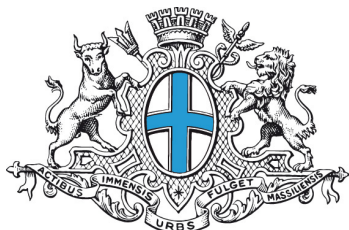


ANNEXE RÈGLES DE CIRCULATION EN RADE DE MARSEILLE ET OBSTACLES



« Les navires, bateaux et embarcations de moins de 50 mètres de longueur hors-tout ne doivent pas gêner le passage des navires dans les chenaux. Priorité peut être donnée aux bâtiments de l'État dès lors que l'exécution et la réussite de leur mission l'imposent, dans le respect des règles de sécurité, notamment de navigation.

A l'intérieur des zones de pilotage obligatoire, les navires, bateaux et embarcations de pêche ou plaisance de moins de 50 mètres, qu'ils soient à voile ou à moteur doivent s'écarter de la route des navires de plus de 50 mètres. »



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL À UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

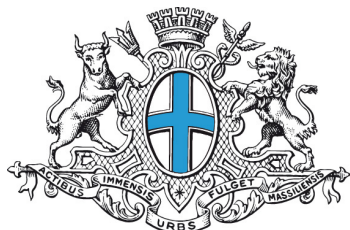
Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques définies par le comité de course lors de la communication du parcours sur le Tableau officiel (Voir **annexe PARCOURS**) :



ACCÈS AU TABLEAU OFFICIEL

GROUPE TELEGRAM
« La Largade 2026 »

